



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2020**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 31
Date convocation : 27 février 2020
Date d'affichage : 27 février 2020

L'an Deux mille vingt, le quatre mars,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 18h30, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre, en
séance publique sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEQUER, Philippe MARCOT, Jean-Noël DUCLOS, Raphaël BARBAROSA, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Christophe VIGIER, Florence GABRY, Jacqueline HOLLINGER, Gilbert MAUGAN, Alain MÉLIN, Damien DELRUE, Éric RICHARD, Stéphane DECOMBES, Chantal ROMAND, Lucien MELLUL, Geneviève BÉNARD-RAISIN, Fabrice DUFOUR, Laurence CARTIER-BOISTARD, Jacques FÉRON, François VIDARD, William ROUYER, Laurence BERNHARDT, Valérie LECOMTE, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (5) Christiane AKNOUCHE pouvoir à Patrice ROBIN, Isabelle SUEUR PARENT pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Jacques ALATI pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Marie-Pascale FERRÉ pouvoir à William ROUYER, Olivier DUPONT pouvoir à Valérie LECOMTE,

Absents : (11) Elodie DIJOUX, Gilles MENAT, Jacques RENAUD, Emmanuel DE NOAILLES, Mourad BARA, Caroline THIEVIN-DUDAL, Éric NOWINSKI, Sonia TENREIRO, Jean-Christophe MAZURIER, Pierre FULCHIR, Daniel DESSE.

Secrétaire de séance : Alain MÉLIN

N° 2020/26	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ARRET DE PROJET
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 et suivants, imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 100-1 et suivants,
Vu la loi n°2010-788 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,
Vu le Plan National de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
Vu la délibération n°2018-54 du Conseil Communautaire du 28 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,
Vu le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) joint à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission environnement, culture et cadre de vie en date du 18 février 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 février 2020,

Il est exposé au conseil communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants, l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Avec le PCAET, la LTECV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » pour leur territoire.

A ce titre, les territoires et donc les EPCI ont une responsabilité importante dans les actions à mener vis-à-vis de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et l'organisation de sa résilience.

La communauté de commune s'est engagée au-delà des obligations légales et réglementaires ; elle a consacré des moyens humains et financiers à l'élaboration de ce document afin d'engager une véritable démarche de transition énergétique. Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en place, tant à destination des citoyens que des acteurs du territoire, mais également pour les services de la collectivité. Des premières actions sont entreprises (télétravail, schéma vélo) concomitamment.

Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il doit par ailleurs prendre en compte la stratégie nationale « bas carbone ».

Pour s'assurer d'une parfaite articulation et de donner de la cohérence avec ces différentes actions, le Conseil Communautaire du 28 mai 2018 a décidé l'élaboration du PCAET de la C3PF.

Le PCAET est composé de 4 parties :

- ✓ un diagnostic,
- ✓ une stratégie définissant les objectifs à plusieurs horizons de temps,
- ✓ un programme d'actions,
- ✓ une évaluation environnementale indiquant les éventuels impacts du PCAET et les moyens de les réduire.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire.

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les partenaires et acteurs du territoire. Sa réalisation a donné lieu à des entretiens, l'élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie, de la tenue de six ateliers de co-construction du plan d'actions, de rencontres bilatérales, d'une réunion publique. L'ensemble des documents de préparation a été transmis aux élus des 19 communes de Carnelle Pays de France, est également disponible sur le site internet.

Le diagnostic : il traite l'ensemble des données disponibles relevant des domaines climat-air-énergie, et notamment le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire ; le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés ; l'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire ; l'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement et l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie : elle traduit l'ambition du territoire à horizon 2050. C'est une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes. La volonté de devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) à l'horizon 2045 y est affirmée. On retrouve également différents objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique finale, de production et de consommation d'énergie renouvelable et enfin de récupération et de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le plan d'actions : pour répondre aux enjeux et objectifs visés, un programme a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. Il s'articule autour de 6 axes et comporte 26 actions pour la plupart déjà engagées :

- ✓ Axe 1 : Mise en place d'une Mission Energie Climat Territoriale ; principale mission d'animation, d'accompagnement, d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique des logements privés ainsi que sur les nouvelles pratiques de la mobilité,
- ✓ Axe 2 : Rénovation & performance énergétique comprenant les axes suivants : planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ; optimiser l'éclairage public ; encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés, des bâtiments tertiaires & industriels ainsi que les bâtiments publics,
- ✓ Axe 3 : Vers une mobilité bas carbone : aménagement de liaisons modes actifs sécurisés (schéma vélo, déploiement d'abris vélos) ; instauration du télétravail pour la C3PF et dans les communes,
- ✓ Axe 4 : Vers un mix énergétique renouvelable : élaboration d'un schéma directeur des ENR ; développement de la filière bois-énergie locale, développement des installations de photovoltaïque sur le domaine privé et le domaine public ; accompagnement des projets de méthanisation,
- ✓ Axe 5 : Adaptation au changement climatique : promouvoir le cycle naturel de l'eau ; préserver les corridors écologiques et maintenir les activités agricoles ; maintenir et développer les puits de carbone,
- ✓ Axe 6 : vers une économie circulaire : prévention et valorisation des déchets ; encourager le réemploi local, la production locale et promouvoir les circuits courts alimentaires,

Les prochaines étapes du PCAET :

Dès l'arrêt du PCAET, ce dernier sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis dont la Communauté de Communes Carnelle Pays de France tiendra compte avant d'organiser une consultation publique par voie électronique pour une durée de 30 jours. Une modification du document pourra intervenir à chaque étape.

Par la suite, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement, le projet du plan sera transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente de la Région Ile de France (délai 2 mois). Le projet de plan, modifié le cas échéant, pourra alors être adopté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE ledit projet pour avis de l'État et de la Région Ile de France,

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin